

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 04 avril 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à 18 heures et quinze minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2024-04-014

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Monsieur le Maire informe les membres présents que le rectorat de NICE, par l'intermédiaire de l'Espace Services Jeunesse (ESJ) - service déconcentré de l'Etat - et en partenariat avec le collègue Henri NANS d'AUPS, propose à la commune, dans le cadre du « programme de réussite éducative », d'accompagner des enfants et des adolescents (ainsi que leur famille) qui présentent des signes de vulnérabilité, tout en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Il précise que ce programme n'est en rien un soutien scolaire et qu'il ne se substitue pas à l'action éducative assurée par l'école.

Les actions habituellement engagées dans ce programme se déroulent sur le temps scolaire. Toute action directe auprès des familles devra en particulier s'effectuer en cohérence et complémentarité avec les partenaires institutionnels. Des documents tels que des protocoles de travail, fiches de liaison entre organismes intervenants et à destination des parents, permettant d'encadrer cette démarche.

Il ajoute que les élèves pourront découvrir les activités de la mairie, assister ou participer à l'exécution d'une tâche, en adéquation avec leur âge et leurs capacités et en cohérence avec le motif de l'exclusion, sans les exposer à un danger pour leur santé.

Monsieur le Maire explique que la mise en place de ce dispositif est destinée à éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée éducative de son acte.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention de partenariat tripartite et indique qu'elle est mise en place pour une durée d'un an.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention de partenariat tripartite de prise en charge des élèves exclus temporairement ou faisant l'objet d'une mesure de responsabilisation et les documents annexés, tels que présentés par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

